

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-41**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 12 juin 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE, Mme MARTIN

Etait absent : M. PEDRONO

Mme GAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: Création d'un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et approbation de son règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-12 relatifs à l'assainissement et à l'établissement de règles de fonctionnement ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 relative à la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire ;

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques qui fixe les règles relatives à l'assainissement et reconnait l'assainissement autonome comme une solution à part entière alternative dans les zones d'habitat dispersé ;

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant l'obligation de créer un service de gestion, de conseil et de contrôle de l'assainissement individuel, le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Madame la Maire expose au Conseil Municipal,

La création d'un SPANC implique de définir son mode d'organisation, son champ d'action territorial, l'étendue des prestations, le mode de gestion et de facturation du service.

La loi demande aussi de faire connaître ces dispositions à l'usager.

A ce titre, le règlement de service régit les relations entre le SPANC et les usagers et traduit les choix faits par la Commune.

Outre sa présence obligatoire et légale pour définir les droits et devoirs de chacun, le règlement de service permet de définir les missions du service d'assainissement non collectif. Il a aussi et surtout, pour but d'expliquer et de faciliter les démarches auprès du SPANC et de fournir aux usagers les explications, conseils et renseignements utiles et nécessaires pour comprendre et gérer son assainissement.

Il s'adresse aussi aux prescripteurs (bureaux d'études) et aux installateurs présents ou officiant sur le territoire, aux notaires.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 031-213104847-20240617-DELCOM24_41-DE



Le Conseil municipal est invité à valider la création du SPANC et à approuver son Règlement qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil, à l'unanimité

- VALIDE la création du SPANC à compter du 1^{er} juillet 2024
- APPROUVE le règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0